

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 mars 2022

JURAPARC

Procès Verbal N° 2

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

BORCARD Claude	BARTHELET Thomas
GROSSET Pierre	PARAISO Nicole
MAUGAIN Christiane	GUILLERMOZ Jacques
POULET Pierre	COLIN Valentine
JANIER Claude	RAMEAU Jean-Philippe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26
GUY Hervé	absent de la délibération n°27 à la délibération n°28)
BAILLY Jean-Yves	OLBINSKI Sophie
JAILLET Antoine	SOURD Grégory
LAGARDE Sylvie	MINAUD Emily
MOREAU Serge	FISCHER Michel
ECOIFFIER Jean-Marie	CHANET MOCELLIN Patricia
MOREAU Philippe	BUCHAILLAT Jean-Paul
BILLOT Dominique	JAILLET Gérard
PATTINGRE Alain	NEILZ Patrick
FOURNOT Philippe	BARBARIN André
LANNEAU Jean-Yves	TROSSAT Céline
TISSERAND Sylvie	MONNET Maurice
MARANO Paulette	MATHEZ Sylvie
BAILLY Thierry	VINCENT Philippe
LOUVAT Christine	JUNIER Michel
RAVIER Jean-Yves	CHALUMEAUX Dominique
PERRIN Anne (absent de la délibération n°1 à la délibération n°10	THOMAS Jean-Paul
présent de la délibération n°11 à la délibération n°28)	CHARDON Alexandre
GAFFIOT Thierry	MARTINOD Fabrice
DELLON Perrine	PONARD Christian
BOURGEOIS Willy	
FATON Nelly	
MAILLARD Marie-Pierre	

### *Membres absents excusés :*

---

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - CAUZO Louis donne procuration à MARANO Paulette - GOUGEON Emilie donne procuration à JAILLET Antoine - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BARTHELET Thomas - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à SOURD Grégory - POIRSON Allan donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - ISSANCHOU Stéphane donne procuration à CHARDON Alexandre - LUCIUS Marie-France donne procuration à MARTINOD Fabrice - PYON Monique représentée par PONARD Christian - TARTAVEZ Patrick - BOMELET-OMOKOMY Aurélie - MULKOWSKI Valérie

### *Secrétaires de séance :*

---

Madame Nicole PARAISO et Monsieur André BARBARIN

**Convoqué le : 18 mars 2022**

**Affiché le : 28 mars 2022**

M. le Président ouvre la séance à 18 h 05. Il rappelle que la séance du Conseil Communautaire est retransmise en direct sur la page Youtube d'ECLA.

Il vérifie que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs.

M. le Président sollicite Mme PARAISSO et M. BARBARIN pour être secrétaires de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 24 février 2022.

1 vote contre : Serge MOREAU

M. le Président souligne à l'assemblée que le support nécessaire au débat a été communiqué aux conseillers sous forme de note de synthèse intégrant les mentions préparatoires au vote.

M. le Président donne la parole à M. POULET pour la présentation des comptes administratifs.

M. POULET présente une synthèse explicative sous la forme d'un diaporama.

### **Dossier n°DCC-2022-024**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Comptes Administratifs 2021 des Budgets « Principal et Annexes » d'ECLA - 6 PJ

#### **Exposé :**

Les Comptes Administratifs retracent l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- ✓ d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- ✓ de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

### **Le Compte Administratif du Budget Principal 2021**

fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA principal</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réelles 2021	21 398 459,99 €	3 816 854,12 €	25 215 314,11 €
Dépenses d'ordres 2021	1 417 500,24 €	402 261,27 €	1 819 761,51 €
<b>Total dépenses 2021</b>	<b>22 815 960,23 €</b>	<b>4 219 115,39 €</b>	<b>27 035 075,62 €</b>
Recettes réelles 2021	26 010 183,21 €	872 458,65 €	26 882 641,86 €
Recettes d'ordres 2021	92 297,00 €	1 727 464,51 €	1 819 761,51 €
<b>Total recettes 2021</b>	<b>26 102 480,21 €</b>	<b>2 599 923,16 €</b>	<b>28 702 403,37 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>3 286 519,98 €</b>	<b>- 1 619 192,23 €</b>	<b>1 667 327,75 €</b>
<b>Résultat 2020</b>	<b>1 307 913,86 €</b>	<b>1 730 988,01 €</b>	<b>3 038 901,87 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 594 433,84 €</b>	<b>111 795,78 €</b>	<b>4 706 229,62 €</b>

La Commission des Finances du 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## **Le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2021**

fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA ASSAINISSEMENT</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réelles 2021	2 987 176,92 €	1 664 418,97 €	4 651 595,89 €
Dépenses d'ordres 2021	1 265 991,53 €	308 603,00 €	1 574 594,53 €
<b>Total dépenses 2021</b>	<b>4 253 168,45 €</b>	<b>1 973 021,97 €</b>	<b>6 226 190,42€</b>
Recettes réelles 2021	4 336 731,95 €	224 185,27 €	4 560 917,22 €
Recettes d'ordres 2021	308 603,00 €	1 265 991,53 €	1 574 594,53 €
<b>Total recettes 2021</b>	<b>4 645 334,95 €</b>	<b>1 490 176,80 €</b>	<b>6 135 511,75€</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>392 166,50 €</b>	<b>- 482 845,17 €</b>	<b>- 90 678,67 €</b>
<b>Résultat 2020</b>	<b>2 726 823,08 €</b>	<b>2 267 128,27 €</b>	<b>4 993 951,35 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 118 989,58 €</b>	<b>1 784 283,10 €</b>	<b>4 903 272,68 €</b>

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement du 16 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## **Le Compte Administratif du Budget Annexe Eaux 2021**

fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA EAUX</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réelles 2021	4 533 256,64 €	1 591 196,56 €	6 124 453,20 €
Dépenses d'ordres 2021	1 159 860,95 €	112 651,31 €	1 272 512,26 €
<b>Total dépenses 2021</b>	<b>5 693 117,59 €</b>	<b>1 703 847,87 €</b>	<b>7 396 965,46 €</b>
Recettes réelles 2021	6 140 377,57 €	429 953,00 €	6 570 330,57 €
Recettes d'ordres 2021	112 651,31 €	1 159 860,95 €	1 272 512,26 €
<b>Total recettes 2021</b>	<b>6 253 028,88 €</b>	<b>1 589 813,95 €</b>	<b>7 842 842,83 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>559 911,29 €</b>	<b>- 114 033,92 €</b>	<b>445 877,37 €</b>
<b>Résultat 2020</b>	<b>2 189 440,78 €</b>	<b>740 361,65 €</b>	<b>2 929 802,43 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 749 352,07 €</b>	<b>626 327,73 €</b>	<b>3 375 679,80 €</b>

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eaux du 15 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## **Le Compte Administratif du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021**

fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA OIC</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réelles 2021	73 755,83 €	312 856,82 €	386 612,65 €
Dépenses d'ordres 2021	195 663,50 €	40 109,00 €	235 772,50 €
<b>Total dépenses 2021</b>	<b>269 419,33 €</b>	<b>352 965,82 €</b>	<b>622 385,15 €</b>
Recettes réelles 2021	115 785,70 €	250 547,17 €	366 332,87 €
Recettes d'ordres 2021	40 109,00 €	195 663,50 €	235 772,50 €
<b>Total recettes 2021</b>	<b>155 894,70 €</b>	<b>446 210,67 €</b>	<b>602 105,37 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>- 113 524,63 €</b>	<b>93 244,85 €</b>	<b>- 20 279,78 €</b>
<b>Résultat 2020</b>	<b>- 655 411,35 €</b>	<b>- 242 733,79 €</b>	<b>- 898 145,14 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 768 935,98 €</b>	<b>- 149 488,94 €</b>	<b>- 918 424,92 €</b>

La Commission des Finances du 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## Le Compte Administratif du Budget Annexe Transport Urbain 2021

fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA TRANSPORT</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réelles 2021	1 890 326,01 €	142 785,15 €	2 033 111,16 €
Dépenses d'ordres 2021	4 586,00 €	7 307,00 €	11 893,00 €
<b>Total dépenses 2021</b>	<b>1 894 912,01 €</b>	<b>150 092,15 €</b>	<b>2 045 004,16 €</b>
Recettes réelles 2021	2 415 559,96 €	93 162,65 €	2 508 722,61 €
Recettes d'ordres 2021	7 307,00 €	4 586,00 €	11 893,00 €
<b>Total recettes 2021</b>	<b>2 422 866,96 €</b>	<b>97 748,65 €</b>	<b>2 520 615,61 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>527 954,95 €</b>	<b>- 52 343,50 €</b>	<b>475 611,45 €</b>
<b>Résultat 2020</b>	<b>862 061,12 €</b>	<b>153 621,19 €</b>	<b>1 015 682,31 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 390 016,07 €</b>	<b>101 277,69 €</b>	<b>1 491 293,76 €</b>

La Commission des Finances du 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## Le Compte Administratif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2021

fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA UPVE</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réelles 2021	318,43 €	0,00 €	318,43 €
Dépenses d'ordres 2021	30 731,00 €	0,00 €	30 731,00 €
<b>Total dépenses 2021</b>	<b>31 049,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 049,43 €</b>
Recettes réelles 2021	104,29 €	0,00 €	104,29 €
Recettes d'ordres 2021	0,00 €	30 731,00 €	30 731,00 €
<b>Total recettes 2021</b>	<b>104,29 €</b>	<b>30 731,00 €</b>	<b>30 835,29 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>- 30 945,14 €</b>	<b>30 731,00 €</b>	<b>- 214,14 €</b>
<b>Résultat 2020</b>	<b>-19 235,79 €</b>	<b>330 570,16 €</b>	<b>311 334,37 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 50 180,93 €</b>	<b>361 301,16 €</b>	<b>311 120,23 €</b>

La Commission des Finances du 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

M. Serge MOREAU est désigné Président de séance.

### Débat :

M. POULET informe ses collègues que le déséquilibre apparent entre les recettes et les dépenses concernant la collecte des déchets est dû à l'émission tardive du titre relatif au mois de décembre 2021 qui fera l'objet d'un rattachement en 2022.

L'ensemble des comptes administratifs est présenté au vote budget par budget.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes : Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transports Urbains, Unités de Production et Vente d'Electricité de l'exercice 2021,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des comptes administratifs.

**Dossier n°DCC-2022-025**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Affectation des résultats 2021 d'ECLA au sein des Budgets Principal et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Electricité de l'année 2022 -

Exposé :

**Le Compte Administratif du Budget Principal 2021**

fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022

A	Résultat section de fonctionnement	+ 4 594 433,84 €
B	Résultat section d'investissement	+ 111 795,78 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 1 107 695,44 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 995 899,66 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats d'ECLA de l'exercice 2021 au sein du Budget Principal 2022 comme suit :

**Recettes de fonctionnement 2022**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 : + 3 598 534,18 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

**Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 111 795,78 €  
Résultat d'investissement reporté (001)  
Besoin de financement de la section d'investissement + 995 899,66 €  
Excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

La Commission des Finances du 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du  
14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## **Le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2021**

fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022

A	Résultat section d'exploitation	+ 3 118 989,58 €
B	Résultat section d'investissement	+ 1 784 283,10 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 1 701 655,50 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 82 627,60 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Assainissement 2022 comme suit :

### **Recettes d'exploitation 2022**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 3 118 989,58 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 1 784 283,10 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement du 16 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## **Le Compte Administratif du Budget Annexe Eaux 2021**

fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022

A	Résultat section d'exploitation	+ 2 749 352,07 €
B	Résultat section d'investissement	+ 626 327,73 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 230 416,37 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 395 911,36 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Eaux 2022 comme suit :

### **Recettes d'exploitation 2022**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 749 352,07 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 626 327,73 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eaux du 15 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## **Le Compte Administratif du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021**

fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section de fonctionnement	- 768 935,98 €
B	Résultat section d'investissement	- 149 488,94 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	+ 151 881,69 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 2 392,75 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2022 comme suit :

### **Dépenses de fonctionnement 2022**

Reprise du déficit de fonctionnement 2021 : - 768 935,98 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2022**

Reprise du déficit d'investissement 2021 : - 149 488,94 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## **Le Compte Administratif du Budget Annexe Transport Urbain 2021**

fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 1 390 016,07 €
B	Résultat section d'investissement	+ 101 277,69 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 176 906,77 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 75 629,08 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Transport Urbain 2022 comme suit :

### **Recettes d'exploitation 2022**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 1 314 386,99 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 101 277,69 €  
Résultat d'investissement reporté (001)  
Besoin de financement de la section d'investissement + 75 629,08 €  
Excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

La Commission des Finances 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

## Le Compte Administratif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2021

fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section d'exploitation	- 50 180,93 €
B	Résultat section d'investissement	+ 361 301,16 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 361 301,16 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2022 comme suit :

### **Dépenses d'exploitation 2022**

Reprise du déficit d'exploitation 2021 : - 50 180,93 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 361 301,16 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 17 mars 2022 et le Bureau Exécutif du 14 mars 2022 ont émis un avis favorable.

### **Débat :**

L'ensemble des comptes administratifs est présenté au vote budget par budget.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Principal 2022 comme suit :

### **Recettes de fonctionnement 2022**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 : + 3 598 262,48 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 111 795,78 €  
Résultat d'investissement reporté (001)  
Besoin de financement de la section d'investissement +  
995 899,66 €  
Excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Assainissement 2022 comme suit :

### **Recettes d'exploitation 2022**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 3 118 989,58 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 1 784 283,10 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Eaux 2022 comme suit :

**Recettes d'exploitation 2022**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 749 352,07 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 626 327,73 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2022 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement 2022**

Reprise du déficit de fonctionnement 2021 : - 768 935,98 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2022**

Reprise du déficit d'investissement 2021 : - 149 488,94 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Transport Urbain 2022 comme suit :

**Recettes d'exploitation 2022**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 1 314 386,99 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 101 277,69 €  
Résultat d'investissement reporté (001)  
Besoin de financement de la section d'investissement + 75 629,08 €  
Excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Unités de Production et Vente d'électricité 2022 comme suit :

**Dépenses d'exploitation 2022**

Reprise du déficit d'exploitation 2021 : - 50 180,93 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2022**

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 361 301,16 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**Dossier n°DCC-2022-026**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Comptes de Gestion 2021 ECLA des Budgets Principal et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Electricité - 6 PJ

Exposé :

Le Conseil Communautaire vient d'examiner les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 relatifs aux Budgets Principal ECLA et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations

Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Électricité.

Il doit également se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Comptable Public.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le Comptable (Compte de Résultat) et, à ce titre, est comparable au Compte Administratif de l'Ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actifs (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Les Comptes de Gestion des Budgets Principal ECLA et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Électricité sont en tout point conformes aux Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets concernés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2021 relatifs aux Budgets Principal ECLA et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Électricité,

- **DÉCLARE** que ces documents n'appellent aucune remarque ou réserve particulière.

**Dossier n°DCC-2022-027**

**Rapporteur** : M. Pierre POULET

**OBJET** : – Budget Principal ECLA – Décision modificative n°1 - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 598 534,18 €
65	Autres charges de gestion courante	886 616,91 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>886 616,91 €</b>	<b>3 598 534,18 €</b>

## INVESTISSEMENT

	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dé cisi on :  Le CO NS	001	Résultat d'investissement reporté		111 795,78 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves		995 899,66 €
	RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	1 281 007,68 €	173 312,24 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 281 007,68 €</b>	<b>1 281 007,68 €</b>

EIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal, selon les tableaux ci-dessus.

### Dossier n°DCC-2022-028

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** - : Budget annexe Opérations Commerciales et Industrielles -  
Décision modificative n°1 - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	768 935,98 €	
75	Autres produits de gestion courante		768 935,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>768 935,98 €</b>	<b>768 935,98 €</b>

## INVESTISSEMENT

	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Dé cisi on :  Le CO NS	001	Résultat d'investissement reporté	149 488,94 €	
	21	Immobilisations Corporelles	2 392,75 €	
	RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	188 984,47 €	340 866,16 €
		<b>TOTAL</b>	<b>340 866,16 €</b>	<b>340 866,16 €</b>

EIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Opérations Commerciales et Industrielles, selon les tableaux ci-dessus.

### Dossier n°DCC-2022-029

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget annexe Unités de Production et Vente d'Electricité –  
Décision modificative n°1 - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

#### EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 180,93 €	
77	Produits exceptionnels		50 180,93 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 180,93 €</b>	<b>50 180,93 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dé  
cisi  
on :

Le  
CO

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		361 301,16 €
21	Immobilisations corporelles	361 301,16 €	
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>361 301,16 €</b>	<b>361 301,16 €</b>

NSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Unités de Production et Vente d'Electricité, selon les tableaux ci-dessus.

#### Dossier n°DCC-2022-030

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget annexe Transport Urbain – Décision modificative n°1 - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

#### EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 314 386,99 €

011	Charges à caractère générale	114 386,99 €	
65	Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>314 386,99 €</b>	<b>1 314 386,99 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dé  
cisi  
on :

Le  
CO

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		101 277,69 €
10	Dotations – Fonds divers et réserves		75 629,08 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	212 636,69 €	35 729,92 €
	<b>TOTAL</b>	<b>212 636,69 €</b>	<b>212 636,69 €</b>

NSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Transport Urbain - 2 PJ

### Dossier n°DCC-2022-031

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1 - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

### EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 118 989,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 380,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 240 192,40 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 256 572,40 €</b>	<b>3 118 989,58 €</b>

INV  
ES  
TIS  
SE  
ME  
NT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		1 784 283,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 339 200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 380,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 240 192,40 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	999 965,50 €	298 310,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 999 965,50 €</b>	<b>1 999 965,50 €</b>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Assainissement , selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2022-032**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget annexe Eau – Décision modificative n°1 - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

**EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 749 352,07 €
014	Atténuations de produits	400 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 233 908,64 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 633 908,64 €</b>	<b>2 749 352,07 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dé  
cisi  
on :  
  
Le  
CO  
NS  
EIL  
CO  
MM

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		626 327,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées		- 1 629 820,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 233 908,64 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	286 945,37 €	56 529,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>286 945,37 €</b>	<b>286 945,37 €</b>

UNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Eau, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2022-033**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Révision de la convention service commun exploitation - 1 PJ

Exposé :

ECLA (EPCI à Fiscalité Propre) et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétences.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, comme ECLA, et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ses structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à apporter un service efficient compte tenu de la répartition des compétences entre les communes et ECLA.

Ainsi, la convention instaurant un service commun entre ECLA et sept de ses communes membres, précisant les modalités d'exécution, ainsi que l'impact sur les personnels des communes concernées a été signée le 10 août 2020.

Dans le cadre d'un travail sur les attributions de compensation, il a été jugé opportun de modifier l'article 6 pour que les frais de fonctionnement soient refacturés et non plus déduits ou ajoutés aux attributions de compensation.

Le reste de la convention a été revu en fonction des évolutions. Elle annule et remplace la précédente.

**Débat :**

M. le Président souligne que la modification de la convention a fait l'objet d'un travail en Comité de pilotage constitué des maires des communes concernées, de M. le Vice-président en charge des RH et des finances, assistés par les services.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de la convention définissant les effets de cette mise en commun ainsi que les annexes correspondantes,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la présente convention, ainsi que tout avenant après avis du bureau exécutif,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette convention.

**Dossier n°DCC-2022-034**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2022  
– Exonération de l'immeuble Juraparc

**Exposé :**

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à son profit, sur le périmètre des Communes membres, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant l'entrée en vigueur de la collecte incitative à partir de janvier 2022, Les zones de perception ont été modifiée par délibération du 30 septembre 2021 comme suit :

- Zone urbaine 1:

Collectes hebdomadaires des bacs gris et bleu/jaune pour la commune de Lons-le-Saunier à l'exception du quartier des Pendants

- Zone Urbaine 2:

Collecte bimensuelles des bacs gris et hebdomadaires des bacs bleu/jaune pour les communes de Montmorot et Lons-le-Saunier, quartier des Pendants

- Zone Rurale :

Collectes bimensuelles des bacs gris et bleu/jaune pour toutes les autres communes

- Zone Rurale à taux réduit :

Pour tout redevable à distance de plus de 1 km d'un lieu de collecte

Il est proposé, afin de mettre en coordination le nouveau zonage avec le montant de la taxe (détail en annexe):

- de fixer les taux 2022 comme suit :

- 9,52 % pour les communes relevant de la Zone Urbaine 1,
- 8,47 % pour les communes et quartier relevant de la Zone Urbaine 2,
- 6,05 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale,
- 3,81 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale à taux réduit,

- de maintenir l'exonération de la TEOM l'immeuble « Juraparc », cadastré section AW n° 316 sur la commune de Montmorot, Rue du 19 mars 1962, puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et que la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier.

**Débat :**

M. FISCHER souligne qu'il demande depuis deux ans le passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et souhaiterait savoir où en est la réflexion. Il estime que le système de la redevance est plus juste que celui de la taxe et il demande aujourd'hui que le sujet soit examiné sans tarder car la question lui est posée régulièrement par ses administrés. M. FISCHER rappelle qu'ECLA est la seule collectivité à la taxe et qu'il est grand temps de se poser la question d'une évolution vers la redevance. Il ne veut pas que cette question soit renvoyée à une date ultérieure.

M. le Président répond à M. FISCHER que la question a déjà été examinée. Il rappelle que le sujet n'est pas simple à traiter et qu'il y a besoin de travailler en profondeur pour mesurer tous les enjeux du chantier.

M. GROSSET intervient pour souligner l'impact important d'un changement de cette ampleur. La typologie de logements, avec un grand nombre de locataires sur l'Agglomération, nécessite que la réflexion soit conduite notamment en concertation avec le bailleur social. M. GROSSET propose la mise en place d'un groupe de travail avec les délégués SICTOM et préconise une étude financière qui permettra une analyse économique des atouts et des faiblesses d'un passage de la taxe à la redevance.

M. le Président adhère à l'idée de constitution d'un groupe de travail. Il donne la parole à Mme TROSSAT qui demande si un premier bilan a été fait à la suite de la mise en place des collectes incitatives. Elle s'inquiète notamment des nuisances qui pourraient survenir en été, ainsi que du poids des bacs pour les agents de collecte. Elle déplore par ailleurs un manque de communication sur le sujet.

M. le Président confirme l'intérêt de faire un bilan et donne la parole à M. VINCENT, membre du bureau du SICTOM, qui n'est pas d'accord sur la remarque faite concernant un manque de communication. Il rappelle le dispositif qui a été mis en place, par voie de presse ou bulletin d'information spécifique, afin de communiquer sur la collecte incitative. Pour ce qui

est des premiers résultats, M. VINCENT se montre satisfait par un changement plutôt bien vécu bien qu'il fût à priori appréhendé.

Mme TROSSAT rappelle que Mme la Directrice du SICTOM avait annoncé dans la presse une dizaine d'euros de gains pour chaque usager. Elle demande ce qu'il en est.

M. POULET lui répond par l'exemple d'un couple dont le montant de la taxe passe de 141 € à 118 € en zone rurale.

M. RAVIER demande que soit précisée la différence de traitement entre propriétaires et locataires.

M. GROSSET répond que la taxe est calculée sur la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties et que la redevance est calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer. De ce fait, les familles nombreuses sont plus fortement sollicitées.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** pour 2022 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que définis ci-dessus,

- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à cette taxe,

- **CONFIRME** que l'immeuble JURAPARC cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, sera exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier. Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est donc pas justifié.

#### Dossier n°DCC-2022-035

**Rapporteur :** Mme Christiane MAUGAIN

**OBJET :** – Info Jeunesse Jura - Reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2022/2023 - 2 PJ

#### Exposé :

L'association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte-tenu du succès renouvelé de ce dispositif.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs pour les jeunes de moins de 30 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire pour la saison 2022/2023 (du 01/09/2022 au 31/08/2023) l'offre suivante :

#### Centre Nautique Aqua'Rel :

- Une entrée gratuite au Centre Nautique,
- Un tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

#### Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- Une entrée gratuite au cinéma,
- un tarif réduit à 5€ toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOURGEOIS Willy),

- **DECIDE** de la reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2022/2023
- **PROPOSE** les prestations suivantes :
  - Centre Nautique Aqua'Rel :
    - Une entrée gratuite au Centre Nautique,
    - Un tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.
  
  - Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :
    - Une entrée gratuite au cinéma,
    - un tarif réduit à 5€ toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2022-036**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – **Subventions à caractère évènementiel 2022**

**Exposé :**

L'article 9-4 des statuts prévoit la possibilité pour ECLA de soutenir des manifestations de type évènementiel, sur la base des dispositions prévues par le règlement correspondant.

Pour l'année 2022, les manifestations et les subventions à caractère évènementiel seraient les suivantes :

<b>La Fabrique de L'Aventure</b> Les Rendez-Vous de L'Aventure - 17 au 20 mars 2022	<b>3 200€</b>
<b>Amicale Laïque Lédonienne section Trail</b> Trail des Reclusées – 2 et 3 avril 2022	<b>1 500€</b>
<b>Amicale Laïque Lédonienne section Basket-ball</b> Tournoi national cadets-tes – 24 au 28 mai 2022	<b>2 000€</b>
<b>Léman Organisation</b> Cycloportive – 28 et 29 mai 2022	<b>3 000€</b>
<b>Société Lédonienne de Concours Hippiques</b> Jumping International - 2 au 5 juin 2022	<b>3 500€</b>
<b>Festival de Musique Baroque du Jura</b> Concerts les 25 juin et 20 août 2022	<b>2 300€</b>
<b>Association des Meilleurs Ouvriers de France du Jura</b> Rencontre nationales des MOF et MAF 2022 – 20 au 28 juin 2022	<b>3 000€</b>

<b>Les Colorieurs</b> Chahut au Château – 26 au 28 août 2022	<b>2 500€</b>
<b>Comité Organisation Grand Prix (COGP)</b> Rock'N Horses - 20 Juillet au 7 août 2022	<b>5 000€</b>
<b>Saisons Baroques du Jura</b> Concerts août et octobre 2022	<b>1 000€</b>
<b>Mine de Rien</b> Festival « Viens voir » - 4 au 6 novembre 2022	<b>1 000€</b>
<b>Musik Ap'passionato</b> Festival Le Fruit des Voix – 14 au 29 octobre 2022	<b>2 000€</b>

**Soit un total de 30 000 €**

En raison du contexte sanitaire, le versement de ces subventions pourra être total, minoré ou annulé, en fonction des bilans spécifiques qui seront présentés par chaque organisateur.

**Débat :**

M. le Président précise que de nouveaux critères concernant l'éco conditionnalité, le traitement des déchets et la mobilité ont été introduits en 2022 pour l'appréciation des demandes.

M. le Président donne la parole à M. PATTINGRE qui souligne tout d'abord une erreur dans l'intitulé de la société portant l'événement « Rock'N Horses ». Il précise que l'organisateur est le COGP, Comité d'Organisation du Grand Prix, et non pas la Jument Verte. M. PATTINGRE rappelle qu'il a participé récemment à une réunion avec Monsieur le Président, à laquelle il regrette que M. JAILLET n'ait pas assisté, où il était question de présenter aux élus tout l'intérêt de l'événement. M. PATTINGRE souligne qu'il s'agit cette année d'un festival exceptionnel qui se déroule sur trois semaines, avec des concerts, un concours international de saut d'obstacles comme celui de Lons-le-Saunier, avec 250 participants et 17 nations. Il déplore que la sollicitation d'aide à hauteur de 10 000 € n'ait pas été entendue et que l'enveloppe globale de 30 000 € soit notoirement insuffisante. M. PATTINGRE souligne que l'augmentation de la taxe foncière aurait dû permettre une bonification des dotations pour un juste retour sur les territoires des communes.

M. le Président répond que chacun pourrait défendre un projet particulier. Il a pour sa part une totale confiance en la commission qui a travaillé avec une grande rigueur sur les demandes en les passant au crible de critères objectifs. M. le Président confirme qu'il regardait ce qui se faisait ailleurs et qu'il a pu constater que ECLA était effectivement plutôt en fourchette basse. Une augmentation de la dotation globale pourrait être envisagée.

M. RAVIER souligne qu'il y a forcément une dose de subjectivité mais que le travail en commission est garant de l'équité de traitement de l'ensemble des associations. Il confirme à son tour que la dotation de 30 000 € est peut-être trop basse.

M. PATTINGRE souligne que le budget du Rock'N Horses est de 200 000 € pour trois semaines.

M. RAVIER précise qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas les soutenir mais qu'il fallait respecter les critères posés.

M. GROSSET intervient à son tour pour regretter que les subventions attribuées ne correspondent pas forcément à ses souhaits. Il souligne que s'agissant de l'animation dans les communes et villages de l'agglomération, le Fruit des Voix avait produit des prestations de qualité et il regrette par conséquent que la somme qui leur est attribuée ne soit pas à la hauteur de l'engagement. M. GROSSET estime à son tour que la dotation globale devrait

être revu à la hausse et que la somme pourrait être redistribuée en fonction de l'implication de bénévoles.

M. le Président confirme que l'augmentation de la dotation globale sera examinée en bureau exécutif.

M. PATTINGRE met en parallèle ce sujet et celui concernant le festival couleurs jazz au point 26.

M. JAILLET souligne combien il est difficile d'arbitrer. Il rappelle par ailleurs qu'il y a d'autres événements qui ne sont pas du tout subventionnés et qu'il convient de se poser la question sur l'augmentation des subventions aux associations déjà dotées ou sur l'attribution de nouvelles subventions à d'autres associations qui ne sont pas aidées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 1 abstention (PATTINGRE Alain),

- **ATTRIBUE**, au titre de l'exercice 2022, les subventions ci-dessus pour des manifestations de type événementiel, pour un montant total de 30 000 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65748

**Dossier n°DCC-2022-037**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – **Convention d'utilisation des installations sportives par les lycées: avenant 2022 / 2023**

Exposé :

Certaines installations sportives, dont les gymnases omnisports, sont utilisées par les lycées dans le cadre de l'organisation de l'Education Physique et Sportive.

Une convention, autorisée par le Conseil Communautaire du 4 juillet 2019, qui prévoit les modalités d'occupation de ces installations par les classes des lycées situés sur le territoire d'ECLA, a été signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les établissements scolaires concernés (Lycée de Montciel, Lycée Le Corbusier, LEGTA Mancy, Lycée Jean-Michel)

Celle-ci arrivant à son terme au 1er septembre 2022, il convient de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire dans l'attente d'une réactualisation des nouvelles modalités administratives et financières entre les différents partenaires.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOURGEOIS Willy),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir pour l'année scolaire 2022 / 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants correspondant avec la Région Bourgogne Franche-Comté et chaque établissement scolaire concerné, ainsi que tout document à intervenir.

## Dossier n°DCC-2022-038

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** – Contrat de Ville - Participation d'ECLA 2022 - 1 PJ

### Exposé :

Le Contrat de Ville de la communauté d'Agglomération d'ECLA, couvrant la période 2015 / 2022, a été adopté le 28 septembre 2015 par le Conseil Communautaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce contrat de ville était devenu une compétence de la Communauté d'Agglomération de LONS-le-SAUNIER.

Dans ce cadre, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a validé, le 1<sup>er</sup> mars 2022, un certain nombre de projets présentés par différents opérateurs lédoniens pour l'exercice 2022.

Les initiatives retenues induisent une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 102 000 € selon la répartition proposée en annexe.

Les différentes actions financées s'inscrivent dans des axes définis dans la convention cadre :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et habitat
- Emploi et développement économique

Les crédits nécessaires ont été prévus dans le cadre du budget primitif 2022.

### Débat :

M. le Président donne la parole à M. GUY qui rappelle que le Contrat de Ville est dans sa dernière phase mais qu'il devrait être reconduit au-delà de 2022. Le vice-président rappelle également le contexte de la compétence obligatoire sur le quartier prioritaire à la politique de la ville (QPV) et salue le travail de collaboration avec les élus lédoniens sur ce dossier. Il précise que cette année le choix a été de décliner les financements sur différentes thématiques opérationnelles et rappelle en outre le principe de l'abattement sur la base de taxe foncière pour les propriétés bâties du bailleur social ; le bailleur social, en l'occurrence la Maison Pour Tous, devant justifier de l'emploi de ces crédits.

M. le Président salue le travail fait sur ce sujet et l'implication de la ville de Lons dans le cadre d'une compétence obligatoire de l'agglomération.

M. BUCHAILLAT intervient pour souligner une erreur dans les montants où il est question de 102 000 € d'un côté mais de 12 000 € dans les annexes.

M. le Président lui confirme que la correction sera apportée dans la délibération soumise à signature. Il précise en outre que le montant global est plus important avec l'implication d'autres participants. M. le Président passe la parole à M. GAFFIOT.

M. GAFFIOT rappelle qu'il est question de la vie des résidents du quartier prioritaire à la politique de la ville et que lorsque l'État classe une zone en QPV il y a une réalité sociale à prendre en compte. Il rappelle que le QPV de Lons est le plus important du Jura et que si on diminue les crédits nécessaires à la politique de la ville, on intervient forcément moins sur les actions sociales. Il rappelle les premiers résultats de l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui a livré un constat quelquefois alarmant avec notamment 2100 personnes sous le seuil de pauvreté dans le quartier prioritaire, sur les 3700 que compte la ville de Lons-le-Saunier.

L'ABS a également permis la mise en évidence d'une augmentation importante des familles monoparentales, une sur deux à Lons, ainsi que la fragilité des publics jeunes ou, à l'autre extrémité de la vie, des seniors isolés. M. GAFFIOT salue le travail des acteurs sur le terrain, du personnel du CCAS, et du milieu associatif. M. GAFFIOT informe par ailleurs ses collègues de la reconduction du dispositif de vacances apprenantes, cependant doté de seulement 20 000 € en 2022 alors qu'il bénéficiait de 40 000 € en 2021.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'il représente ECLA à la commission d'attribution des logements sociaux qui se réunit chaque mercredi. Il apprécie que l'agglomération soit associée à la réflexion sur ce sujet complexe.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, les subventions citées en annexe, pour un montant de 102 000 €,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au Budget primitif 2022.

**Dossier n°DCC-2022-039**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – **Financement du poste de chargé(e) de mission à la Régie de l'Eau**

Exposé :

La Régie de l'Eau ECLA gère l'ensemble du service de l'eau potable pour 17 communes de l'Agglomération. A ce titre, elle mène également des actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les bassins d'alimentation des captages et améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Au sein de la Régie de l'Eau, une personne à temps plein est actuellement en charge de la préservation de la ressource.

Compte tenu de la charge de travail importante occasionnée, notamment, par le dispositif Paiement pour Service Environnemental, et au regard des enjeux liés à la qualité de l'eau, il est envisagé, courant 2022, le recrutement d'un(e) personne qui pourra, dans un premier temps, intervenir sur la ressource de Villeveux.

Les problématiques principales de chaque ressource peuvent se synthétiser comme suit :

- Moiron :  
Comprendre d'où proviennent les nitrates, dont la teneur dans les résultats d'analyses d'eau potable reste élevée.  
Mettre en œuvre une expérimentation et différents suivis avec les éleveurs.
- Montaiqu :  
Finaliser la Déclaration d'Utilité Publique et préparer la démarche d'indemnisation agriculteurs et propriétaires. Enclencher des actions de sensibilisation, former à des techniques alternatives aux intrants de synthèse.
- Sources Revigny Conliège :  
Réaliser les acquisitions foncières.  
Rencontrer les exploitants agricoles, alerter sur la dégradation de la qualité de l'eau.
- Trenal :  
Élaborer avec les agriculteurs une nouvelle convention innovante et ambitieuse.

- Villevieux :  
Poursuite du dossier PSE (représente 0,25 ETP financé dans le cadre d'une convention spécifique PSE).

Animation de la stratégie foncière.

Animations de groupes techniques agricoles :

- Agriculture biologique : au moins une filières bio sur 4 en projet
- Grandes cultures : suivis et formations sur les équipements alternatifs
- Haie, vignes, prairies : poursuite des tournées, des échanges
- Bilan nitrates : synthèse de données d'analyses complémentaires réalisées

Animations de groupes techniques non agricoles : lien avec l'action 54 PRSE 3

- Établir un partenariat sur l'enjeu eau potable avec les différents acteurs et les communes du bassin versant
- Sensibiliser sur l'ANC
- Mettre en place un suivi des sites ICPE

Sensibiliser sur la qualité de l'eau :

- Fédérer les agriculteurs du bassin versant autour du défi "zéro métabolites S-metolachlor"
- Mettre en place un suivi nouveau de la qualité d'eaux brutes en partenariat avec l'INRAE Lyon
- Communiquer vers les usagers de l'eau
- Créer une newsletter

Démarche de révision de l'actuelle DUP

La ventilation du temps de travail consacré à chaque ressource peut se résumer comme suit :

<b>Captages</b>	<b>ETP</b>
Moiron	<b>0,2</b>
Montaigu	<b>0,2</b>
Sources	<b>0,05</b>
Trenal	<b>0,05</b>
Villevieux	<b>0,5 (assuré par deux personnes)</b>
Total	<b>1</b>

Le montant annuel du poste, assuré par 2 personnes, toutes charges comprises est de 75 000 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2022.

**Débat** :

M. le Président rappelle combien ce sujet est lourd d'enjeux.

M. FISCHER demande quel est le taux de subvention dont bénéficient ces actions.

M. Jean-Yves BAILLY lui répond que ces opérations bénéficient d'un soutien important de l'Agence de l'Eau et d'un financement extérieur de 80 %.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe EAU 2022 et suivants,

-**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le poste de chargé(e) de mission ressource en eau,

-**AUTORISE** le Président d'ECLA à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**Dossier n°DCC-2022-040**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – **Actions d'animation et travaux de préservation de la ressource**

Exposé :

La Régie de l'Eau ECLA gère l'ensemble du service de l'eau potable pour 16 communes de l'agglomération.

A ce titre, elle mène également des actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les bassins d'alimentation des captages et améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des actions concrètes et travaux envisagés pour l'année 2022, ainsi que les chiffres associés.

<b>Captages</b>	<b>Actions/Travaux</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Montant € HT</b>
Moiron	Poursuivre le suivi des pratiques agricoles des exploitants  Groupe herbe : échange sur qualité des prairies, alimentation, valorisation fumiers  Poursuivre le suivi Azote potentiellement lessivable dans les sols : 4 sites environ suivis (analyses)	5MVET, CA39, Interbio BFC, Intervenant externe possible	<b>8 700</b>
Montaigu (hors frais enquête public, hors toutes analyses)	Réaliser une analyse de sols au moins par exploitation avec un diagnostic agronomique (analyses)  Groupe herbe : échange sur qualité des prairies, alimentation, valorisation fumiers  Mettre en place le suivi Azote	5MVET, BE, Lombricnco, 5mvetinterbio BFC, et intervenant externe possible	<b>3 150</b>

	potentiellement lessivable dans les sols : 4 sites au plus suivis		
Villevieux (hors PSE, hors acquisitions foncières, hors action 54, hors toutes analyses )	<p><b>Animation foncière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail stratégique : 3 réunions</li> <li>• ORE : &gt; 2 dossiers</li> </ul> <p><b>Groupe filières bio :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• filière chanvre,</li> <li>• filière céréales transformées</li> <li>• filière huiles</li> <li>• filière séchage de foins</li> <li>• visites / études de conception d'ateliers / organisation dans la mise en oeuvre /</li> <li>• - études de conversion à l'AB</li> </ul> <p><b>Groupe grandes cultures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi engrais verts et leurs destructions , évaluation des effets du couvert sur la compacité des sols</li> <li>• Suivi des désherbages de printemps en mode alternatifs</li> <li>• Suivi de pratiques ou de cultures innovantes</li> </ul> <p><b>Groupe maillage vert :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi expérimental de la gestion de la haie du périmètre immédiat, support formations</li> <li>• suivi des projets ou réalisation</li> <li>• sensibilisation communes, animateurs projet urbanisme</li> </ul> <p><b>Groupes de travail vigne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 réunions/an + suivis sur 6 exploitations</li> <li>• formation et amorce d'actions sur le sujet économie eau</li> </ul>	<p>Safer, CDZH, CA39, AERMC, Resp. Agricoles, Communes</p> <p>Cluster Jura /</p> <p>Interbio BFC</p> <p>Tandem CA39 + Interbio</p> <p>Intervenants ext selon sujet</p> <p>CA39 Cuma / Interbio BFC / Lombricnco Intervenants extérieurs selon sujets</p> <p>JNE</p> <p>CA39 / interbio BFC / Lombricnco / Intervenants extérieurs selon sujets</p> <p>5 mvet / Intervenants extérieurs selon sujets /Interbio</p>	<b>55 500</b>

	<p><b>Groupe herbe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 journée de tour de prairies, échanges avec les éleveurs</li> <li>• 1/2 journée de formation, bilan</li> </ul> <p><b>Bilan nitrates des analyses complémentaires</b></p>	<p>BFC</p> <p>Intervenants ext.</p>	
Total			<b>67 350</b>

Le montant annuel des actions et travaux en lien avec la préservation de la ressource en eau s'élève à 67 350 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau Potable a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2022.

**Débat :**

M. le Président rappelle que si un important travail est fait sur la qualité de l'eau, les services sont également mobilisés sur l'aspect quantité alors que la menace de sécheresse est toujours très présente. Un suivi rapproché des niveaux de nappe est effectué quotidiennement.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe EAU 2022 et suivants,

-**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour ce programme d'actions et travaux,

-**AUTORISE** M. le Président d'ECLA à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**Dossier n°DCC-2022-041**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Participation à l'Appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC "Eau et Participation citoyenne"

**Exposé :**

L'Agence de l'Eau soutient historiquement des projets visant à garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et à atteindre ou préserver le bon état des milieux aquatiques : lutte contre les pollutions, restauration des cours d'eau, des zones humides et de la biodiversité, économies et partage de l'eau...

Convaincue que la participation citoyenne peut être un puissant moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de projets ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite, via un appel à projets, inciter les collectivités à tester des actions citoyennes et à animer des débats avec le grand public sur les enjeux de l'eau pour leur territoire.

ECLA souhaite saisir cette opportunité d'appel à projet pour mettre en œuvre un programme d'action qui se décompose en 5 phases :

### **1. Une phase d'écoute**, permettant de :

- Faire connaître le projet via un événement dans l'espace public,
- Lancer la diffusion d'une enquête à destination de l'ensemble des habitants du territoire visant à :♣
  - Recueillir les représentations et les préoccupations des citoyens sur le sujet,
  - Mieux connaître le niveau de connaissance des citoyens sur le sujet, à travers des questions simples,
  - Identifier des personnes intéressées par le sujet et susceptibles de participer à la phase suivante.

### **2. Une phase de participation** : sensibiliser les usagers et co-construire des projets en faveur de l'eau :

#### 2-1 / Accompagnement à l'expérimentation citoyenne :

Il s'agit de mobiliser quatre groupes de citoyens pour les accompagner dans une démarche de réflexion sur les enjeux d'économie d'eau sur le territoire. La finalité est la réalisation d'au moins une action concrète par le groupe, et la formalisation de propositions à partager aux élus du territoire.

Les quatre groupes ciblés seront issus des territoires desservis en eau potable par la Régie Eau ECLA.

Pour la diversité des approches, des sensibilités et de pouvoirs d'agir complémentaires, sont pressentis :

- Un groupe de jeunes scolaires, notamment des élèves d'une école primaire en milieu rural, sur une commune desservie par la Régie Eau.
- Un groupe de représentants d'industries : le Collectif ALons'ZI (association rassemblant des entreprises de la zone industrielle de Lons-Perrigny), déjà acteur de réflexions et de projets sur le développement durable est pressenti.
- Un groupe de commerçants du centre-ville de Lons-Le-Saunier, avec une mobilisation en partenariat avec les unions commerciales de la commune.
- Un groupe de citoyens volontaires, issus de la première phase d'écoute (enquête), et habitants sur des communes desservies par la Régie Eau.

#### 2-2 / Sensibilisation et mise en débat des enjeux de l'eau :

En parallèle des actions menées par les groupes accompagnés, est prévue une sensibilisation des habitants du territoire à travers des actions de sensibilisation, mais aussi des actions concrètes en faveur de l'eau (exemple : journée mondiale de l'eau ; conférence débat)

### **3. Une phase d'actions et de bilan**

#### 3.1 / Les actions menées par les groupes citoyens

Chacun des groupes accompagnés expérimentera au moins une action concrète visant la réduction de la consommation en eau. Les actions menées peuvent être très différentes, et

seront définies notamment par le rôle et le statut des personnes accompagnées, qui définira de fait un certain champ d'action.

### 3.2 / Des actions pour tous les citoyens du territoire

En parallèle des 4 groupes accompagnés, des actions seront proposées plus largement à l'ensemble des habitants afin d'élargir la sensibilisation, l'expérimentation autour du projet et la mobilisation des citoyens sur leur lieu de vie autour des enjeux de l'eau : chantiers participatifs, ateliers, sorties ; évènements

Ces actions visent une acculturation des usagers aux problématiques de l'eau, actuellement mal perçues ou peu comprises, et aux enjeux qui sous-tendent la nécessité de préserver la ressource quantitativement et qualitativement.

### 4. Une phase de restitution aux élus

Les 4 groupes de citoyens, enrichis de ce qu'ils auront vécu ou expérimenté, feront part aux élus de la Régie Eau, de propositions d'actions ou de projets en faveur de la quantité d'eau, pour nourrir la politique de la Régie sur ce sujet.

Cette restitution prendra la forme :

-d'un temps dédié, en présence des élus et des groupes citoyens, dans leur ensemble ou à travers la présence d'au moins un représentant de chaque groupe ;

-d'une vidéo, sur la base d'images qui auront été tournées au fil de l'accompagnement des groupes. Cet outil permettra de valoriser auprès des élus le parcours des citoyens dans l'élaboration de leurs projets et propositions, et sera également un outil de communication et de valorisation du projet mené dans son ensemble.

Cette phase de restitution sera valorisée plus largement vers l'ensemble du grand public (presse, réseaux sociaux).

### 5. Une phase d'intégration de propositions

Les élus, après la restitution, pourront analyser les propositions citoyennes. La manière dont ces propositions seront intégrées à la politique de l'eau sera discutée lors d'un bilan du projet, à réaliser de façon partagée entre les élus, le service technique de la Régie Eau, et les partenaires ayant participé au bon déroulement du projet.

Au-delà et par la suite, les réflexions seront reprises au sein du groupe de travail "économies d'eau", qui réunit des élus de la Commission Eau.

Le budget global de l'action s'élève à 35 000 euros HT avec une aide attendue de 70 % de la part de l'Agence de l'Eau .

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2022.

### Débat :

M. le Président insiste sur la nécessité de sensibiliser à l'importance de l'eau dans une société où la facilité d'ouvrir le robinet nous éloigne d'une prise de conscience de l'importance du sujet.

M. Jean-Yves BAILLY précise quant à lui que le travail est fait en collaboration avec le CPIE (Centre permanent d'initiation à l'environnement) et JNE (Jura Nature environnement).

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe EAU 2022 et suivants,

-**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour ce projet "Eau et Participation Citoyenne",

-**AUTORISE** le Président d'ECLA à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**Dossier n°DCC-2022-042**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – **Convention 2022 avec les Agriculteurs concernés par le Périmètre de Protection Rapproché de la ressource de TRENAL**

**Exposé :**

La ressource de Trenal est un captage réglementaire avec un périmètre de protection rapproché (PPR) et une DUP établis par arrêté préfectoral (1995).

Les actions réalisées sur le captage ne donnent pas lieu à des subventions de l'Agence de l'Eau, car le captage n'est pas reconnu prioritaire par le SDAGE, elles sont financées à 100% par le maître d'ouvrage.

Afin de fiabiliser la préservation de la ressource, l'ex-SIE du Revermont et les 5 agriculteurs concernés s'étaient engagés conjointement via des conventions pour la période 2018-2021 permettant d'adapter les pratiques culturales afin de concilier agriculture et protection de la ressource.

Ces conventions ont été transférées vers ECLA au 01/01/2020 (transfert de la compétence Eau) avec une échéance au 31/12/2021.

Les particularités de ces conventions sont les suivantes :

- réduction de 20 % des apports de fertilisants azotés (art 1),
- couverture hivernale des sols (art 2),
- réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à savoir : une réduction de dose d'au moins 20 % par rapport à la dose homologuée du produit, le choix de produits dont la persistance d'action dans le sol est la plus limitée possible, l'utilisation de moyens de lutte biologique lorsque cela est possible (exemple : trichogramme pour lutter contre la pyrale du maïs) (art 3),
- incitation à l'introduction de surfaces toujours en herbe : dans la mesure du possible, transformation des surfaces labourées en prairie permanente, dans le Périmètre de Protection Rapproché (art 4),
- encouragement au maintien en herbe des surfaces du périmètre rapproché (art 5).

Pour compenser la perte de revenus et les surcoûts engendrés par les pratiques agricoles restrictives, la Régie de l'EAU POTABLE verse une indemnité annuelle de :

- 153 €/ha de culture, + 51 €/ha si couverture du sol en hiver, sous respect des articles : 1, 2 et 3,
- 204 €/ha de prairie, sous respect de l'article 5,
- 306 €/ha pour une surface labourée remise en prairie permanente (uniquement l'année de remise en herbe), sous respect de l'article 4.

Soit un budget annuel de l'ordre de 8 000 € (imputation au 6742)

L'année 2022 sera, en partie, consacrée à l'élaboration d'une convention plus détaillée et ambitieuse en co-construction avec les agriculteurs.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette future convention, il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, les conventions telles qu'elles étaient rédigées depuis 2018.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2022.

**Débat :**

M. le Président précise que l'Agence de l'Eau finance différemment les captages en fonction de priorités qu'ils ont défini. Ceci étant, il considère que tous les captages méritent de l'attention qu'ils soient ou non prioritaires au regard de l'Agence de l'Eau.

M. PATTINGRE souligne qu'à l'époque du SIER, des conventions ont été signées avec les agriculteurs et la gestion de ces conventions était confiée à la Chambre d'Agriculture.

M. BAILLY confirme qu'ECLA travaille également avec la Chambre d'Agriculture.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

**-AUTORISE** le Président d'ECLA à signer les conventions avec les agriculteurs du captage de Trenal,

**-DIT** que les dépenses en lien avec ces conventions sont prévues au budget EAU 2022 (imputation 6742).

**Dossier n°DCC-2022-043**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Tarifs prestations annexes

**Exposé :**

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2020, relative aux tarifs comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
Ouverture/résiliation de branchement	Forfait	55,00 €
Relève de compteurs hors période	Forfait	55,00 €
Pose/dépose de compteurs (hors branchement neuf)	Forfait	55,00 €
Déplacement non justifié d'un technicien	H	55,00 €
Installation d'un compteur provisoire DN 15 pour chantier	Forfait	232,08 €

Pénalités pour non respect des interdictions visées à l'article n° 5 du règlement de service	Forfait	750,00 €
<b>Contrôles</b>		
Essai de pression sur conduite	ML	11,00 €
Contrôle pression et débit sur poteau d'incendie	Forfait	25,00 €
Croquis de repérage par vanne	Forfait	25,00 €
<b>Travaux</b>		
Forfait travaux pour un branchement neuf complet de moins de 6 ml hors terrassement (comprenant les pièces d'eau, le regard, la robinetterie, le compteur et robinet de chantier)	F	1 120,00 €
Forfait travaux pour un branchement neuf complet en DN25 de moins de 6 ml avec terrassement (comprenant les pièces d'eau, le regard, le terrassement pleine terre en déblais remblais, la robinetterie, le compteur et robinet de chantier)	F	1 350,00 €
Coût horaire Main d'œuvre	H	37,50 €
Coût horaire Camion 12 t	H	55,00 €
Coût horaire Mini pelle sans chauffeur	J	120,00 €
Coût horaire Tractopelle sans chauffeur	J	150,00 €
Coût horaire Compresseur mobile	J	22,50 €
Fournitures :	Prix indiqué dans le marché public de fournitures du service +10% pour frais de gestion, ou, à défaut, prix catalogue du fournisseur + 10% pour frais de gestion	

Il est abordé la reconduction des tarifs ci-dessus.  
Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2022.

**Débat :**

M. Jean-Yves BAILLY souligne qu'il n'y a pas d'augmentation.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les tarifs ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2022-044**

**Rapporteur** : M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET** : – **Modification Règlement de Service Eau**

Exposé :

Le règlement de service Eau Potable a été approuvé par le conseil communautaire d'ECLA en sa séance du 05/03/2020.

Sa mise en application au quotidien met en évidence un certain nombre de points sur lesquels il nous apparaît important de revenir :

1. Limite de responsabilité privé/public dans un regard de comptage « non préfabriqué »:

Dans son article 3, le règlement représente schématiquement la limite de responsabilité privé/public, juste en aval du compteur, tel qu'indiqué ci-dessous :

De plus, l'article 3.1 précise les préconisations techniques imposées aux usagers pour la fourniture et pose du clapet anti-retour qui suit immédiatement le compteur : « *Le clapet anti-retour adapté bénéficiant de la norme NF EA anti-pollution ou marque CEE ou agréé par l'autorité sanitaire. Le type de dispositif anti-retour doit répondre aux réglementations en vigueur. Conformément au Code de la Santé Publique (article R.1321-57), la conception des installations de production et de distribution d'eau ne doit pas pouvoir, à l'occasion d'un phénomène de retour d'eau, engendrer une contamination de l'eau du réseau public par le réseau privé.*

*Le Service de l'Eau se réserve le droit de contrôler les installations de protection qui ont été mises en place contre les retours d'eau vers le réseau public. Ce contrôle fait alors l'objet d'un rapport transmis à l'abonné.*

*En cas de risque de contamination du réseau public par un réseau privé ou une ressource privée, le branchement est fermé sans délai à titre conservatoire, sans préjuger d'éventuelles poursuites pour les préjudices causés ou de la résiliation du contrat. »*

Dans les faits, le clapet anti-retour est systématiquement fourni et posé par la Régie de l'Eau.

En effet, la présence et le bon fonctionnement du clapet représentent une garantie pour :

- protéger le réseau d'éventuelles pollutions,
- fiabiliser les comptages en évitant les retours d'eau,
- démonter le compteur sans devoir purger la colonne d'eau côté usager.

Dans les faits également, la Régie de l'eau se charge des réparations et remplacements des clapets anti-retour, notamment lorsque l'utilisateur décide de le supprimer plutôt que de le remplacer.

Il paraît alors évident de modifier la limite de propriété public/privé selon le schéma modifié ci-dessous :

## 2. Limite de responsabilité privé/public dans un regard de comptage « préfabriqué » :

La particularité des regards préfabriqués, bien souvent plus compacts, est que les pièces sont spécifiques à la gamme de produit.

Bien souvent, une réparation après compteur, ou après clapet sur ce type de regard, nécessite pour le plombier sollicité par l'utilisateur, de s'approvisionner en pièces difficiles à trouver en urgence.



Dans les faits, c'est la Régie de l'Eau qui fournit au plombier,

voire répare elle-même ce type de fuite.

Il est donc proposé de déplacer la limite de responsabilité public/privé, **pour les regards préfabriqués**, au raccord sortie regard.

3. Facturation d'une relève en cas de refus du dispositif Radio relève:

L'article 6.4 précise que, dans le cadre du remplacement de compteur, « *Le choix du type et modèle de compteur est décidé par le Service de l'Eau et l'abonné n'a pas la possibilité de contester ce choix.* ».

Dans les faits, certains usagers refusent la pose de tête émettrice de radio-relève.

Il est proposé de permettre à la Régie la possibilité de facturer un déplacement pour la relève de compteur pour lequel la pose d'une tête émettrice aura été refusée.

**La distribution de la version de règlement de service 2020 étant encore récente, il est proposé d'informer les usagers desdites modifications par une page d'information qui sera jointe à la prochaine facture.**

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2022.

**Débat :**

M. PATTINGRE regrette que le règlement n'aille pas plus loin dans la géométrie du branchement car le problème de fuite après compteur est souvent générateur de conflit difficile à résoudre.

M. le Président lui répond que l'intégration du clapet constitue déjà un progrès.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications au Règlement de Service telles que présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président d'ECLA à signer tout document à intervenir dans cette affaire

**Dossier n°DCC-2022-045**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Vente compteurs d'eau ITRON

**Exposé :**

ECLA, ayant fait le choix de la technologie SAPPEL pour équiper son parc de compteurs d'eau, a proposé au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille de lui revendre un lot de compteurs millésimés 2020 de marque ITRON.

ECLA a proposé au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille les conditions de vente suivantes:

- compteurs DN 15 (millésime 2020): prix de vente 50 €
- compteurs DN 20 (millésime 2020): prix de vente 50 €

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille a notifié son accord pour le rachat aux conditions ci-dessus pour 320 compteurs DN15 et 15 compteurs D20. Soit un lot de compteurs de marques ITRON pour un montant de 16 750 € HT -seize mille sept cent cinquante euros hors taxes- recette fonctionnement imputation 775).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2022.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

**-DECIDE** de vendre au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille un lot de compteurs de marque ITRON pour un montant de 16 750 € HT -seize mille sept cent cinquante euros hors taxes-,

**-AUTORISE** le Président d'ECLA à signer tout document à intervenir dans cette affaire,

**-DIT** que la recette de la vente sera enregistrée au budget annexe Eau Potable 2022 en recette de fonctionnement (imputation 775).

**Dossier n°DCC-2022-046**

**Rapporteur :** M. Philippe FOURNOT

**OBJET :** - Acquisitions de terrains pour la station d'épuration de PANNESSIERES

Exposé :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de PANNESSIERES, il est nécessaire d'acquérir les parcelles AN 130 et AN 133 dans leur intégralité, ainsi qu'une partie des parcelles AN 92 et AD 345.

Les parcelles AN 96, 97, 127, 129, 131, 132, sur lesquelles se situe l'actuelle station d'épuration et sur lesquelles le futur projet est également implanté sont mises à disposition par la commune de PANNESSIERES par application de l'article L 1321-1 du CGCT.

Numéro de parcelle	Surface engagée dans le projet	Propriétaire	Coût estimé au m <sup>2</sup>	Prix total net vendeur après négociation
AN 130	Totalité, soit 1 453 m <sup>2</sup>	M. COMPAGNON	1,5 €/m <sup>2</sup>	2 604 €
AN 92	283 m <sup>2</sup>			
AN 133	Totalité, soit 546 m <sup>2</sup>	Mme EXBRAYAT	1,5 €/m <sup>2</sup>	1 000 €
AD 345	119 m <sup>2</sup>	Mme LAMBERMONT-FORD		soit 500 € pour

				chacune des propriétaires
--	--	--	--	---------------------------

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 mars 2022.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la totalité en pleine propriété des parcelles cadastrées AN 130, AN 92, AN 133, AD 345 au prix de trois mille six cent quatre euros (soit en chiffre 3 604 euros)

- **DECIDE** que les frais liés à la régularisation de cet acte seront pris en charge par l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette acquisition aux charges et conditions sus visées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de cession à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits bien

**Dossier n°DCC-2022-047**

**Rapporteur :** M. Philippe FOURNOT

**OBJET :** – **Schéma directeur d'assainissement système d'assainissement de DOMBLANS - 2 PJ**

Exposé :

ECLA exerce :

- la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en gestion directe sur la commune de Baume les Messieurs
- la compétence collecte des eaux usées en gestion indirecte par adhésion au SERPAC, pour la commune de Baume les Messieurs
- la compétence transit et traitement des eaux usées est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Domblans

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Domblans (SIARD), gestionnaire du dispositif de traitement des eaux usées, propose de réaliser une étude diagnostique globale afin d'identifier et de hiérarchiser les travaux à mener pour le bon fonctionnement du système d'assainissement.

Etant donné que le nombre d'autorités organisatrices impliquées dans cette démarche :

- les réseaux d'assainissement eaux usées relèvent de la compétence de chaque commune et syndicat raccordés à la station (Château-Chalon, Domblans, Ménétru-le-Vignoble, Voiteur, SERPAC),
- que les réseaux d'eaux pluviales existants relèvent de la compétence des communes de Domblans, Voiteur, Nevy-sur-Seille et d'ECLA,
- le transit et le traitement relèvent de la compétence du SIARD,

il est nécessaire de se regrouper pour réaliser cette étude globale.

Dans un souci de cohérence et de coordination des études et de meilleure gestion des crédits, il est proposé, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, de mettre en place un groupement de commandes afin de désigner un même prestataire qui réalisera une étude globale pour le compte des autres maîtres d'ouvrages.

Il est proposé d'établir une convention (projet en PJ).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable en séance du 16 mars 2022.

**Débat :**

M. FOURNOT précise que la dépense sera comprise entre 1 400 € et 2 000 € pour ECLA.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **AUTORISE** l'adhésion d'ECLA au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostique et schéma d'assainissement global sur le système d'assainissement de la Région de Domblans,

- **ACCEPTE** que le SIA de la Région de Domblans soit désigné coordonnateur-mandataire de ce groupement et soit chargé, au nom et pour le compte des membres du groupement d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché et le choix d'un prestataire répondant aux besoins de chacun, de signer, notifier et exécuter le marché,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, qui régit les modalités de fonctionnement de ce groupement et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Dossier n°DCC-2022-048**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – **Subvention à l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise » pour l'exercice 2022**

**Exposé :**

Dans le cadre du partenariat entre le conservatoire communautaire de Musique et de Danse et l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise », il convient d'attribuer au titre de l'année 2022 une subvention pour cette association.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2021/2022 est de 69 au total, dont 61 élèves résidant sur le territoire d'ECLA. Il est proposé que le montant de la subvention au titre de l'année 2022 soit calculé selon les critères suivants : part fixe (1200€) et part variable de 31,50€ par élève.

- Part fixe	1 200,00 €
- Part variable	
31,50€ par élève	
(61 x 31,50€)	1 921,50 €
	<hr/>
	<b>3 121,50 €</b>

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 3 121,50€ à l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise » au titre de l'année 2022

**Dossier n°DCC-2022-049**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – Festival Couleurs Jazz 2022 – Convention de partenariat Prod'IJ- 2 PJ

**Exposé :**

Dans le cadre de l'action culturelle de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), le Conservatoire de Musique et de Danse d'ECLA a initié en 2012 un festival de musique intitulé « Couleurs Jazz ». Historiquement organisé sur le site du Bœuf sur le Toit, l'établissement d'enseignement artistique s'est rapproché depuis l'édition 2019 de l'association Prod'IJ, gestionnaire du site, afin de bénéficier de l'expertise de l'association en termes de programmation artistique, d'ingénierie financière et d'accompagnement technique.

Ce festival permet aux classes des écoles primaires de l'agglomération ayant participé aux parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) proposés par le conservatoire de se produire sur scène, pleinement intégrées à la programmation d'un festival de musique professionnel.

Après une édition 2021 réussie eu égard au contexte sanitaire précaire, le conservatoire souhaite de nouveau faire appel à l'association Prod'IJ comme prestataire technique pour l'édition 2022, dans les mêmes conditions relatives à l'organisation, à la programmation artistique, à la tarification, à la communication, et dans le cadre du budget du conservatoire, voté en décembre 2021.

Le festival « Couleurs Jazz – 10<sup>ème</sup> édition » se déroulera comme suit :

- Du lundi 30 mai au mercredi 1<sup>er</sup> juin: Couleurs Jazz Kids avec la restitution des PEAC, avec l'artiste Laurence Saltiel
- Du 1<sup>er</sup> juin au 5 juin : Couleurs Jazz festival

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention établissant les engagements de chacune des parties pour la prochaine édition, notamment en ce qui concerne la répartition des recettes et des dépenses.

**Débat :**

Mme LAGARDE rappelle que le Festival « Couleur Jazz » existe depuis 2012 et qu'en 2019, afin de lui donner un nouvel élan, il a été décidé de solliciter l'association PROD'IJ pour sa technicité dans l'organisation d'événement culturels, pour ses réseaux et sa connaissance du milieu jazz. PROD'IJ met à disposition de l'événement, à titre gracieux, le temps de travail de ses salariés pour établir la programmation, la coordination, la communication et la production de l'événement. Sur le plan artistique, lorsque PROD'IJ se positionne en qualité de producteur des spectacles (en embauchant directement une partie des artistes) cela permet une économie importante (frais de production des tourneurs, leur marge commerciale). L'embauche en direct permet également d'aller solliciter des subventions dédiées à l'emploi en direct d'artistes musiciens (Société civile de la SPEDIDAM et FONPEPS Ministère de la culture). Sur le plan de la communication, tout le travail de réseaux jazz, de

conquête de public, de rayonnement à l'échelle régionale de cet événement est appuyé par l'association PROD'IJ.

M. le Président confirme qu'il s'agit d'une organisation ECLA bénéficiant de l'appui de l'association PROD'IJ. Le coût de 39 000 € est prélevé sur les crédits conservatoire. M. le Président souligne la qualité de l'événement qui permet la diffusion et l'apprentissage d'une culture jazz, y compris auprès des enfants.

M. le Président profite du sujet pour informer ses collègues de la mise en œuvre prochaine d'un audit organisationnel du conservatoire.

M. PATTINGRE intervient pour regretter le décalage entre le financement des événements portés par les associations comme vu au point 13. Sans être opposé au projet, il estime que le festival avec l'intervention de l'association PROD'IJ est trop coûteux.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour, 1 voix contre (PATTINGRE Alain) et 1 abstention (THOMAS Jean-Paul),

- **ACCEPTE** la convention présentée en annexe et le budget correspondant ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la dite convention de partenariat entre l'association Prod'IJ et ECLA, relative à l'organisation du Festival « Couleurs Jazz » édition 2022, et d'engager les dépenses afférente

#### **Dossier n°DCC-2022-050**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – **Projet « Nuits (re)Belles 2022 » - demande de subvention**

#### Exposé :

L'association Promodégel gère la salle de concert du Moulin de Brainans, labellisée « *Scènes de Musiques Actuelles* », dont les trois missions sont l'organisation de concerts au Moulin de Brainans et dans différentes salles du département, la sensibilisation et la médiation autour des musiques actuelles et amplifiées et l'accompagnement des musiciens amateurs et professionnels.

L'association propose depuis 8 ans une série de concerts itinérants intitulé « les Nuits (Re)Belles », dont un certain nombre de communautés de communes ont déjà bénéficié (CC de Champagnole-Nozeroy, CC Bresse-Haute-Seillle, CC Coeur du Jura, etc.).

L'objectif est de proposer des concerts d'artistes de qualité, souvent méconnus du grand public. Chaque concert est organisé en partenariat avec une communauté de communes, une commune et une association de la commune. L'association partenaire est invitée à mettre en place un espace buvette/restauration pour le public. Les recettes liées à la buvette seront conservées par l'association.

L'association Promodégel prend en charge la logistique technique (matériel scénique, de sonorisation et d'éclairage), la logistique artistique (programmation et contractualisation) et la communication (affiches, programmes, flyers, créés et imprimés par Promodégel).

La volonté de ce projet est de créer une soirée festive, unique et conviviale, autour de la venue d'un artiste sur la commune et plus largement sur les communes adjacentes, une

aubaine pour la communauté d'agglomération. Les soirées sont accessibles gratuitement pour l'ensemble des publics.

Dans un souci de rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire intercommunal, ECLA a lancé un appel auprès des communes pour recueillir leur candidature. Une commune sera retenue pour accueillir un concert le 7 juillet 2022. Le coût de cette soirée est de 2000€, versée sous forme de subvention.

Si le résultat de l'opération est positif, il pourra être envisagé en 2023 de renouveler le partenariat, voire d'élargir le dispositif.

**Débat :**

M. le Président précise qu'il s'agit de proposer une expérience avec un appel à candidature de communes qui seraient intéressées par une expérimentation de concert de musique amplifiée en 2022. Si l'expérience est concluante, elle pourrait être reconduite en multipliant les sites.

M. PATTINGRE s'insurge contre le fait qu'on fasse appel à une association extérieure à l'agglomération, potentiellement en concurrence avec les associations locales.

M. le Président répond que l'association en question, qui bénéficie d'une expérience reconnue dans le domaine des musiques actuelles, se rémunère uniquement sur le bénéfice de la buvette.

Mme LAGARDE précise que le reste à charge pour ECLA est de 2 000 €.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 51 voix pour, 3 voix contre (MOREAU Serge, PATTINGRE Alain, THOMAS Jean-Paul) et 5 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan),

- **DIT** que les crédits sont suffisants au chapitre 65748?

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association Promodégel pour l'organisation d'une soirée dans le cadre des « Nuits (re)Belles 2022 ».

**Dossier n°DCC-2022-051**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Aide pour l'accueil des réfugiés ukrainiens - Subvention exceptionnelle au CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier

**Exposé :**

Lors de la réunion du Bureau Exécutif du 14 mars 2022, des suggestions ont été émises pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens.

Il est proposé d'apporter une contribution financière de 30 000 € au CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier dans le cadre de son action dans le collectif départemental.

Cette contribution sera fléchée vers les besoins matériels d'équipement des appartements qui prendront le relais des hébergements collectifs utilisés en urgence.

Le CCAS s'engage à nous rendre compte de l'utilisation de cette somme.

### **Débat :**

Avant de proposer cette délibération, M. le Président a travaillé avec les services de la Préfecture pour s'assurer de la conformité avec les statuts d'ECLA. Il souligne le rôle important du CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier qui assure la coordination du dispositif et a d'ores et déjà mis à disposition des logements pour l'heure non meublés.

M. le Président donne la parole à M. RAVIER qui confirme la gravité du sujet et remercie le Président d'avoir inscrit à l'ordre du jour cette proposition de soutien financier. Pour l'heure, les arrivées de réfugiés se font de façon irrégulière, et les personnes qui arrivent, dans un état de détresse et de fatigue important, sont accueillies dans des logements qui ne sont pas toujours meublés.

M. RAVIER confirme par conséquent le besoin de financement pour de l'équipement en meubles, en électroménager ou en informatique et annonce que la Ville de Lons le Saunier se prononcera également en réunion de conseil municipal pour l'octroi d'une aide.

M. RAVIER souligne que le CCAS de la Ville est fortement mobilisé avec une mise à disposition de personnel et l'implication du SIAO au niveau départemental. De par ses compétences et les moyens dont il dispose, le CCAS est une structure bien adaptée pour centraliser les dons et développer les actions nécessaires.

M. RAVIER revient, en tant que maire de Lons, sur la question des charges de centralité. Il souligne que la ville de Lons assume en effet des dépenses inhérentes au quotidien de l'intercommunalité, et, plus largement, du bassin de vie lédonien. Les charges de centralité, c'est le plus souvent de dépenses de personnel : le service de l'État civil par exemple, ou bien tous les services qui ont œuvré pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, puis de la collecte de dons pour l'Ukraine. Ces deux dernières actions ont par ailleurs eu un impact non négligeable sur les recettes de la ville (pas de location de salle pendant plus d'un an notamment), et ce malgré les aides partielles de l'État, pour un service dédié aux habitants de toute la région, et pas uniquement aux lédoniens.

La ville de Lons-le-Saunier assume cette charge car elle se doit d'être aux services des communes de l'agglomération, parce qu'elle en a les moyens humains, techniques, logistiques. C'est une volonté politique forte. Sans agglomération, Lons-le-Saunier ne pourrait vivre sereinement.

Et réciproquement, l'Agglomération ne serait rien sans une ville forte en son cœur. Le temps où l'agglomération était au service uniquement de Lons-le-Saunier est donc révolu.

M. RAVIER voulait rappeler ici que Lons prend une part plus importante encore, par le biais des charges de centralité, au bon équilibre budgétaire de notre agglomération.

M. le Président confirme l'importance des logements dans le dispositif d'accueil des réfugiés. Il rappelle que le CCAS de la ville de Lons assume un rôle important d'organisme d'intermédiation locative et que les réfugiés seront logés à titre gracieux.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT qui donne des informations complémentaires.

M. GAFFIOT indique qu'à date 43 réfugiés avaient été accueillis dans le Jura. L'Etat organise la répartition de l'accueil sur le territoire français en ayant délégué la mission au SIAO 115 pour l'ensemble du département du Jura. Dans ce cadre, le CCAS de la Ville de Lons assure notamment la permanence de la continuité des soins en collaboration avec l'ARS. Le rôle du SIAO est de coordonner et de fédérer les énergies ; une réunion sera prochainement organisée pour recenser les initiatives et structurer l'action.

M. SOURD intervient pour saluer l'élan de solidarité que justifient pleinement l'ampleur de la crise et la souffrance des personnes concernées au premier chef. Il attire cependant l'attention de ses collègues sur la sensibilité du sujet et sur la nécessité d'une certaine abnégation discrète pour ne pas susciter de réserves de la part de personnes déjà en difficulté qui pourraient se sentir lésées. Selon lui, l'élan de solidarité citoyen doit

s'accompagner de la pédagogie nécessaire pour ne pas qu'il y ait de méprise eu égard aux enjeux.

M. Serge MOREAU demande si la famille accueillie à Baume les M. a bien été recensée.

M. RAVIER lui conseille de se rapprocher de M. MOUREZ, chef du pôle social du CCAS, qui est le coordinateur de l'action.

M. Thierry BAILLY évoque la situation d'une famille de réfugiés accueillie à L'Etoile. Cette famille, d'origine congolaise, ne connaît pas de problème au niveau de la langue mais en revanche peut rapidement être confrontée à des soucis de mobilité, la voiture avec laquelle ils ont voyagé depuis Kiev étant à bout de course. M. BAILLY demande à M. JANIER s'il serait possible de leur fournir des tickets Malys et lance également un appel pour les doter de moyens de communication. La famille qui les accueille aujourd'hui s'est engagée pour 3 mois.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves),

- **DECIDE** de verser au CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier, une subvention exceptionnelle de 30 000 €, destinée à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

o0o-o0o-o0o

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait un point sur la consultation relative aux marchés de travaux pour la Cité des Sports. Sans surprise, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mars, a fait le constat de prix supérieurs, voire très supérieurs aux estimations. La décision a été prise d'attribuer 9 lots sur les 17, sans notifier les marchés puisque le délai de validité des offres a été fixé à 150 jours, et de consulter à nouveau pour 8 lots. La nouvelle consultation a été lancée en autorisant les variantes qui ne remettent pas en cause l'esprit du projet ni ses performances.

En parallèle, M. le Président a demandé à la Région, qui l'a acceptée, une prolongation de 6 mois du délai attaché à la demande de subventions.

M. le Président informe les élus de la date du prochain conseil fixé au 12 mai.

Clôture de la séance à 20h55